

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 29 septembre 2021 à 20h suivant la convocation du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

M SERRU Romain a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 29 septembre 2021

2021-36

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2021

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	9	9	9	0

***Présents* : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R., THIERRY A.**

***Représenté* : RUBY C. représentée par S. VINCENT**

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion
- du 08 juillet 2021.

Délibération du 29 septembre 2021

2021-37

Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	9	9	9	0

***Présents* : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R., THIERRY A.**

***Représenté* : RUBY C. représentée par S. VINCENT**

Monsieur le maire **rappelle** le contenu de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Durée » dont l'objectif est de participer à résoudre la problématique du chômage de longue durée (supérieur à 12 mois) sur le territoire.

Monsieur le maire **rappelle** que le déploiement de l'expérimentation est

porté à l'échelle du Pays Monts et Barrages, en partenariat avec le PETR Monts et Barrages, l'association le Relais infos Services et l'association inter consulaire de la Haute-Vienne

Cette coopération d'acteurs a permis la fabrique du consensus local, le déploiement de la méthodologie de conduite du projet, la mise à disposition l'équipe projet et porte le comité local pour l'emploi (CLE),

L'expérimentation s'appuie sur six principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Il est rappelé ce qui suit :

- L'expérimentation permet la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui a comme seule vocation l'embauche des personnes privées durablement d'emploi du territoire en CDI à temps choisi,

- Les activités de l'EBE offrent des travaux utiles aux parties prenantes du territoire dans un principe de non concurrence avec les acteurs économiques,

- L'expérimentation nationale permet à 50 nouveaux territoires de bénéficier des fonds de l'expérimentation nationale,

Selon l'observatoire de l'emploi Nouvelle-Aquitaine, le territoire intercommunal de Noblat comptabilise 406 chômeurs de longue durée.

Monsieur le Maire demande aux membres de conseil municipal de se prononcer :

- sur le soutien et la participation au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages

- sur la participation à un « comité de l'exhaustivité » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

Délibération du 29 septembre 2021

2021-38

Travaux à la salle polyvalente

Demande de subvention

auprès du Département et de l'Etat

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	9	9	9	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : RUBY C. représentée par S. VINCENT

Monsieur le Maire **expose** au Conseil Municipal que l'ensemble de désenfumage (trappe, système ainsi que la fenêtre de toit) de la salle polyvalente sont à changer.

Monsieur le Maire **rappelle** au Conseil Municipal que la salle polyvalente est mise à disposition des particuliers et des associations dans le cadre festif mais également de salle d'accueil pour les élèves de l'école primaire dans le cadre du restaurant scolaire, de la garderie et des activités périscolaires. Il est donc nécessaire de solutionner ce problème dans les plus brefs délais afin d'assurer une sécurité maximum en cas d'utilisation des locaux. De plus, la vétusté génère des pertes d'énergie considérable, les travaux permettraient d'y remédier.

Monsieur le maire **présente** au Conseil Municipal les différents devis ainsi que le financement envisagé pour l'exécution de ces travaux et propose de solliciter les services de l'état dans le cadre de soutien à l'Investissement Public Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux afin d'aider à financer ce projet.

MONTANT DES TRAVAUX	H.T.	T.T.C
	3839.93	4607.92

Financement du projet

DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T.	3839.93	DEPARTEMENT 30%	1151.98
Montant T.T.C	4607.92	ETAT	
		DSIL 20 %	767.99
		DETR 30 %	1151.98
		AUTOFINANCEMENT	1535.97

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer

- **Approuve** la réalisation des travaux
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Autorise** le maire pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de soutien à l'Investissement Public Local et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux au taux le meilleur possible,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte ou document relatif au bon avancement de ce dossier.

Délibération du 29 septembre 2021

2021-39

Communauté de communes de Noblat

Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges

Transférées du 15 septembre 2021

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	9	9	9	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : RUBY C. représentée par S. VINCENT

Monsieur le Maire **expose** au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 septembre 2021 pour étudier l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Maison de service au Public – Maison France Services.

Le procès-verbal de la CLECT a été transmis par la Communauté de Communes de Noblat et il est joint à la présente délibération.

Le rapport de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021 joint à la présente délibération.

Délibération du 29 septembre 2021

2021-40

Compte Financier Unique

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	9	9	9	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : RUBY C. représentée par S. VINCENT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Monsieur le Maire **présente** le dossier aux membres du conseil municipal

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs regroupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budget annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération du 29 septembre 2021

2021-41

Convention d'adhésion au service chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	9	9	9	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : RUBY C. représentée par S. VINCENT

Monsieur le Maire **expose** que par délibération n°DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne **s'engage** à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Il indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage : 150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage : 58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites : 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20,00 €
- Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle) : 14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €

Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et les collectivités et établissements souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Délibération du 29 septembre 2021

2021-42

Virement de crédits

Budget communal 2021-02

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	1	9	9	9	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : RUBY C. représentée par S. VINCENT

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **considérant** le manque de crédits concernant les dépenses liées

- au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
- au reversement de la subvention de l'IA plan Bibliothèque à l'école
- au remboursement à la coopérative scolaire de fournitures scolaires

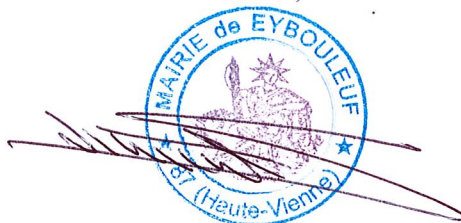
DECIDE d'apporter au budget principal 2021 les modifications ci-après

Virements de crédits

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 022 Article 022	2 200	Chap 014 Article 739223	500
			Chap 67 Article 678	1 700
	total	2 200	total	2 200

A Eybouleuf le 30 septembre 2021

Le Maire,



Sébastien VINCENT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 30 septembre 2021 et transmise à la Préfecture